

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le

ID: 064-200039204-20220829-DPCCLO\_2022\_231-DE

## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

## Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 4 juillet 2022 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur <u>www.demat.ampa.fr</u>, pour le marché relatif au Diagnostic stratégique préalable à la mise en place d'une action collective de proximité,

**Considérant** les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 8 aout 2022.

## **DECIDE**

Article 1 : le marché relatif au **Diagnostic stratégique préalable à la mise en place d'une action collective de proximité,** est attribué à la CHAMBRE COMMERCE et INDUSTRIE PAU BEARN − 64000 PAU pour un montant de 26 250,00 € HT.

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 29 août 2022

Le Président, Par délégation,

Henri POUSTIS